

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
--

Relatif au paiement des pensions du Lycée

Entre.....

Demeurant..... ;

Pour l'enfantClasse.....

Et le **CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT LAURENT**, représenté par son Directeur agissant en vertu de la délibération D18.47 portant sur le règlement des pensions par prélèvement automatique.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les apprenants règlent leur facture de pension par prélèvement mensuel.

2 – Avis d'échéance et montant du prélèvement

L'apprenant recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements (**le 10 du mois**).

3 – Changement de compte bancaire

Si vous changez de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, vous devez vous procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de l'Agence Comptable du Campus.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse suivante : **Agence Comptable – CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT LAURENT 27 rue du Muguet – 08090 SAINT LAURENT.**

Si le nouveau contrat est reçu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Si le nouveau contrat est reçu après le 15 du mois, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse et de régime (Demi-pensionnaire-Interne-Externe)

L'apprenant qui change d'adresse ou de régime doit adresser une demande écrite au Directeur du Campus.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du souscripteur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le souscripteur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6 – Échéances de prélèvement impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du souscripteur, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du souscripteur.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser, en numéraire ou par chèque, auprès de l'agence comptable du **CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT LAURENT** – 27 rue du Muguet 08090 SAINT LAURENT

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même souscripteur. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le souscripteur qui souhaite mettre fin au contrat informe le directeur du **CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT LAURENT** par lettre simple avant la fin de l'année scolaire de chaque année.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de pension est à adresser à Monsieur le directeur du **CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT LAURENT**.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le directeur du **CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT LAURENT** ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de deux mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié).

Le Directeur,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le souscripteur (date, signature)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LE CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier
SEPA

fr42zzz8543b1

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	

Désignation du créancier
Nom : CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL
Adresse : 27 RUE DU MUGUET
Code postal : 08090
Ville : SAINT-LAURENT
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
---------------------------------	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) _____ identification internationale de la banque (BIC) _____ (_____)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.